



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/61
14 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION TIR
DE 1975 SUR SA TRENTIÈME SESSION
(22 et 23 février 2001)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation.....	1 - 5
Adoption de l'ordre du jour.....	6 - 7
Élection du bureau	8
État de la Convention TIR de 1975	9 - 12
Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)	13 - 32
a) Activités de la TIRExB	13 - 21
i) Rapport du Président de la TIRExB	13 - 17
ii) Exemple d'accord d'habilitation.....	18 - 19
iii) Séminaire régional TIR pour les pays d'Asie occidentale	20 - 21

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
b) Administration de la TIRExB	22 - 32
i) Approbation (de principe) des comptes de clôture de l'exercice 2000	22 - 25
ii) Budget et plan de dépenses pour l'exercice 2001	26 - 27
iii) Élection des membres de la TIRExB	28 - 32
Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR	33 - 37
a) Impression et délivrance de carnets TIR en 2001	33 - 35
b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2002	36 - 37
Révision de la Convention.....	38 - 43
a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR	38 - 39
b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR	40 - 41
c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR	42 - 43
Autres propositions d'amendement à la Convention	44
Application de la Convention	45 - 47
Répertoire international des points de contact TIR	48 - 49
Manuel TIR	50 - 51
Site Web TIR.....	52 - 53
Questions diverses	54 - 55
a) Dates de la prochaine session.....	54
b) Restrictions à la distribution des documents	55
Adoption du rapport	56

* * *

Annexe : État de la Convention TIR de 1975

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Comité de gestion a tenu sa trentième session à Genève, les 22 et 23 février 2001.
2. Des représentants des Parties contractantes ci-après y ont participé : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Communauté européenne (CE).
3. La Yougoslavie était représentée en qualité d'observateur.
4. L'Union internationale des transports routiers (IRU), organisation internationale, était représentée en qualité d'observateur.
5. Le Comité de gestion a pris acte de ce que le quorum requis conformément à l'article 6 de l'annexe 8 était atteint.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : TRANS/WP.30/AC.2/60

6. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE-ONU (TRANS/WP.30/AC.2/60).
7. Le Comité a rappelé que, conformément à l'article premier de l'annexe 8 à la Convention, les administrations compétentes des États visés au paragraphe 1 de l'article 52 de la Convention qui n'étaient pas Parties contractantes à la Convention ou des représentants d'organisations internationales pouvaient assister à ses sessions en qualité d'observateur.

ÉLECTION DU BUREAU

8. Conformément à l'article 3 de l'annexe 8 à la Convention et selon l'usage, le Comité de gestion a élu M. I. Parts (Estonie) Président et M. O. Fedorov (Ukraine) Vice-Président.

ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/61, annexe 1; document informel No 4 (2001)

9. Le Comité de gestion a été informé que la Convention comptait actuellement 64 Parties contractantes, dont la Communauté européenne.
10. Le Comité a approuvé la liste des Parties contractantes à la Convention et la liste des pays avec lesquels pouvait être établie une opération de transit TIR, figurant dans l'annexe au présent rapport.

11. Des renseignements détaillés sur l'état et le fonctionnement de la Convention, ainsi que son texte intégral et constamment mis à jour, peuvent être consultés sur le site Web TIR (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

12. Le représentant de l'IRU a informé le Comité de gestion que, selon les prévisions, environ 2,3 millions de carnets TIR seraient utilisés en 2001.

ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)

a) Activités de la TIRExB

i) Rapport du Président de la TIRExB

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/2001/5; TRANS/WP.30/AC.2/2001/1; TRANS/WP.30/AC.2/55; TRANS/WP.30/AC.2/1999/3

13. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, et à la décision prise par le Comité de gestion à sa vingt-septième session selon laquelle la TIRExB doit rendre compte de ses activités à chacune de ses sessions et qu'il faudrait faire en sorte que toutes les Parties contractantes disposent au moins des rapports des sessions de la TIRExB, si possible dans les trois langues de travail du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat de la CEE-ONU a publié les rapports des sixième et septième sessions de la TIRExB (TRANS/WP.30/AC.2/2001/1; TRANS/WP.30/AC.2/2001/5).

14. Les rapports de la TIRExB sont aussi disponibles sur le site Web TIR, d'où ils peuvent être téléchargés (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

15. Le Président de la TIRExB a informé le Comité de gestion des récentes activités entreprises par la Commission au sujet de l'interprétation des dispositions juridiques, des questions liées à l'application pratique de la Convention et du fonctionnement du système international de garantie.

16. Pour favoriser une transparence totale au sujet des activités du secrétariat TIR conformément aux dispositions du paragraphe 8 du mandat de la TIRExB (TRANS/WP.30/AC.2/49, annexe 3), les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont demandé qu'un rapport soit établi sur la question. Ce rapport pourrait être examiné à la prochaine session du Comité de gestion en même temps que les comptes de clôture de l'exercice 2000 (voir également par. 24) et le projet de budget de l'exercice 2002.

17. Le Comité de gestion a approuvé les activités de la TIRExB ainsi que les rapports de ses sixième et septième sessions.

ii) Exemple d'accord d'habilitation

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/2001/2; TRANS/WP.30/AC.2/2001/1

18. Le Comité de gestion a pris acte de ce que la TIRExB procédait à l'établissement d'un exemple d'accord d'habilitation et d'engagement entre les autorités compétentes et les associations nationales garantes. Ce document, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention révisée, pourrait constituer un exemple d'instrument juridique entre les associations garantes et les autorités douanières nationales, en particulier pour les pays dont l'adhésion à la Convention était récente. Cet exemple devrait indiquer les droits et les devoirs des associations nationales garantes, conformément à l'article 6 et à l'annexe 9 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/2001/1, par. 13).

19. Le Comité de gestion, prenant acte de l'avant-projet établi par le Secrétaire TIR (TRANS/WP.30/AC.2/2001/2), a décidé de revoir l'exemple d'accord, éventuellement à sa session d'automne, une fois que la TIRExB aurait mis la dernière main à ses travaux à ce sujet.

iii) Séminaire régional TIR pour les pays d'Asie occidentale

Document : TRANS/WP.30/AC.2/2001/4

20. Le Comité de gestion s'est félicité de l'organisation et des résultats du Séminaire régional TIR qui s'était tenu à Amman (Jordanie) les 31 octobre et 1er novembre 2000. Organisé par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et le secrétariat TIR en étroite collaboration avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Direction des douanes du Ministère des finances de la Jordanie, ce Séminaire a réuni près de 100 experts et hauts fonctionnaires de 14 pays de la région du Moyen-Orient ainsi que d'organisations régionales et internationales, dont l'IRU. La recommandation adoptée par consensus à l'issue de ses travaux figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/4.

21. Le Comité de gestion a jugé que des séminaires régionaux TIR analogues pourraient être organisés par la TIRExB et le secrétariat TIR dans d'autres régions, comme celle d'Asie centrale et du Transcaucase. Aussi a-t-il accueilli avec satisfaction l'offre faite par le représentant de l'Azerbaïdjan concernant la tenue dans son pays d'un autre séminaire régional TIR.

b) Administration de la TIRExB

i) Approbation (de principe) des comptes de clôture de l'exercice 2000

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/2000/2; TRANS/WP.30/AC.2/2000/10;
TRANS/WP.30/AC.2/59

22. Le Comité de gestion a rappelé que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB devait présenter des comptes révisés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de celui-ci. En outre, l'accord conclu entre l'IRU et la CEE-ONU pour 2000 au sujet du transfert de fonds sur le Fonds d'affectation spéciale TIR, constitué par la CEE-ONU conformément à une décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/49, par. 30 et 31), prévoit qu'un rapport annuel doit être présenté à l'IRU (TRANS/WP.30/AC.2/2000/2).

23. Le Comité de gestion a aussi rappelé qu'afin d'entourer le fonctionnement et le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR de toute la transparence voulue, le secrétariat de la CEE-ONU avait communiqué au Comité de gestion, à sa vingt-neuvième session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 30 et 31), un état général de la situation financière de la TIRExB et du secrétariat TIR au 31 juillet 2000 ainsi qu'une prévision de dépenses pour le reste de l'exercice 2000 (TRANS/WP.30/AC.2/2000/10).

24. Étant donné que les comptes de clôture de l'exercice 2000 n'avaient pas encore été établis par les services financiers compétents de l'ONU, le rapport sur les comptes complets et définitifs serait, comme par le passé, soumis à la session d'octobre du Comité de gestion pour approbation officielle.

25. Dans ce contexte, le Comité de gestion a noté que les comptes du Fonds d'affectation spéciale TIR relevaient exclusivement des procédures de vérification comptables internes et externes établies dans le Règlement financier et les Règles et directives de gestion financière de l'ONU et qu'ils seraient vérifiés conformément au calendrier établi par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

ii) Budget et plan de dépenses pour l'exercice 2001

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/2000/11 et Corr.1; TRANS/WP.30/AC.2/55

26. Le Comité de gestion a rappelé que le budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2001 avaient été approuvés par le Comité de gestion à sa vingt-neuvième session, sur la base d'une proposition du Secrétaire TIR (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 32 à 35; TRANS/WP.30/AC.2/2000/11 et Corr.1).

27. Le Comité de gestion a été informé par le secrétariat de la CEE-ONU que le solde des fonds nécessaires au fonctionnement de la TIRExB du secrétariat TIR pour l'exercice 2001, de l'ordre de 600 000 dollars des États-Unis, avait été transmis par l'IRU au Fonds d'affectation spéciale TIR le 17 novembre 2000.

iii) Élection des membres de la TIRExB

Documents : Document informel No 1 (2001); document informel No 6 (2001); TRANS/WP.30/AC.2/59; TRANS/WP.30/AC.2/53; TRANS/WP.30/AC.2/51

28. Le Comité de gestion a noté que, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de l'annexe 9 à la Convention, le mandat de chaque membre de la TIRExB était de deux ans. Étant donné que les membres actuels de la TIRExB avaient été élus à la session de printemps de 1999, le Comité de gestion a procédé à l'élection ou à la réélection des neuf membres de la Commission.

29. Dans ce contexte, le Comité de gestion a rappelé que, selon l'article 9 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB était composée de neuf membres de Parties contractantes à la Convention différentes. Ils sont élus par le Comité de gestion à la majorité des membres présents et votants. Le Comité de gestion a reconfirmé que les membres devaient être compétents et expérimentés dans l'application de la procédure de transit TIR, tant au niveau national qu'international, et représenter les intérêts des Parties contractantes à la Convention et non les intérêts particuliers d'un gouvernement ou d'une organisation (TRANS/WP.30/AC.2/51, annexe).

30. Le Comité de gestion a également rappelé et reconfirmé ses décisions relatives à des modalités d'élection efficaces, prises à sa vingt-neuvième session et résumées dans le document informel No 1 (2001), transmis le 15 décembre 2000 à toutes les Parties contractantes à la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 24 à 27).

31. Conformément aux modalités d'élection approuvées et sur la base de la liste des candidats diffusée par le secrétariat de la CEE-ONU le 22 janvier 2001 à toutes les Parties contractantes à la Convention (document informel No 6 (2001)), le Comité de gestion a procédé, le 22 février 2001, à la mise aux voix au bulletin secret. Les résultats suivants ont été obtenus et confirmés par le Secrétaire TIR : votants : 34, bulletins valides : 33, nuls : 1.

32. Les neufs candidats suivants qui ont obtenu une majorité des voix des Parties contractantes présentes et votantes et obtenu le plus grand nombre de voix, ont été élus membres de la TIRExB pour un mandat de deux ans (noms dans l'ordre alphabétique anglais) : M. M. AMELIO (Italie), M. G.-H. BAUER (Suisse), M. R. EHMCKE (Allemagne), Mme Y. KASIKCI (Turquie), M. D. KULEVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine), M. J. MARQUES (Communauté européenne), Mme H. METAXA-MARIATOU (Grèce), M. M. OLSZEWSKI (Pologne) et Mme N. RYBKINA (Fédération de Russie).

HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR

a) Impression et délivrance de carnets TIR en 2001

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/2001/3; TRANS/WP.30/AC.2/59

33. Le Comité de gestion a noté que, suite à la conclusion d'un accord entre l'IRU et la CEE-ONU, conformément au mandat qu'il avait donné dans ce sens à sa vingt-neuvième session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 42) et vu que les conditions requises avaient été remplies au 17 novembre 2000, l'IRU était habilitée à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2001.

34. Le Comité de gestion a entériné l'Accord CEE-ONU-IRU pour l'année 2001, tel qu'il figurait dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/3.

35. Sur la base des 2,3 millions de carnets TIR qui, selon les prévisions de l'IRU, seraient utilisés en 2001, le Comité de gestion, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention, a fixé le montant du droit sur chaque carnet TIR à 0,29 dollar É.-U.

b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2002

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/57; TRANS/WP.30/AC.2/53

36. Le Comité de gestion a rappelé que, conformément à l'alinéa b) de l'article 10 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB devait superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR aux associations, fonction qui pouvait être exécutée par une organisation internationale agréée à laquelle il était fait référence à l'article 6 de la Convention.

37. Dans ce contexte, le Comité de gestion a rappelé qu'il avait, à sa vingt-huitième session, décidé d'habiliter l'IRU à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR pour une période de cinq ans à compter de 2001 et à financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, aussi longtemps que ces dépenses ne seraient pas prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU (TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 29). Étant donné que dans une communication de son Secrétaire général datée du 22 mars 2000, l'IRU avait déclaré accepter cette habilitation, le Comité, conformément à la décision qu'il avait prise à sa vingt-sixième session (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 20), a confirmé l'habilitation de l'IRU à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR pour 2002 et jusqu'à 2005.

RÉVISION DE LA CONVENTION

a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/2000/5; ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1

38. Le Comité de gestion a souligné que les Parties contractantes étaient censées respecter intégralement les dispositions de la Convention révisée. À ce sujet, il a été rappelé que les autorités compétentes des Parties contractantes devaient transmettre à la TIRExB, dans les délais indiqués, les renseignements ci-après (voir également le document TRANS/WP.30/AC.2/2000/5) :

- a) Une copie certifiée de l'accord écrit ou de tout autre instrument juridique entre les autorités compétentes (service des douanes) et l'association nationale ainsi que de toute modification audit accord ou instrument;
- b) Une copie certifiée du contrat d'assurance ou de garantie financière ainsi que de toute modification audit contrat;
- c) Une copie du certificat d'assurance soumis à un renouvellement annuel;
- d) Les renseignements concernant toute personne habilitée à utiliser des carnets TIR;
- e) Une liste complète de toutes les personnes habilitées à utiliser des carnets TIR au 31 décembre de chaque année.

39. Le Comité de gestion a également souligné une fois de plus qu'il était très important, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 et à l'article 42 *bis* de la Convention, d'informer immédiatement la TIRExB de toute exclusion du bénéfice des dispositions de la Convention et de toute mesure nationale de contrôle qu'envisagent de prendre les autorités nationales compétentes.

b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR

Documents : Document informel No 2 (2001); TRANS/WP.30/AC.2/59

40. Le Comité de gestion a rappelé qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté l'ensemble des propositions d'amendement qui avaient été élaborées par le Groupe de travail CEE-ONU

des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR. Ces propositions figurent dans l'annexe 3 du rapport sur sa vingt-neuvième session et les commentaires y relatifs dans l'annexe 5 (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 46). Après les vérifications effectuées par le secrétariat de la CEE-ONU, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York a transmis ces propositions d'amendement à toutes les Parties contractantes, sous couvert de la notification dépositaire C.N.36.2001.TREATIES-1 datée du 12 février 2001. D'autres propositions d'amendement, adoptées par le Comité de gestion à la même session, figurent dans la notification dépositaire C.N.37.2001.TREATIES-2 datée du 12 février 2001 (document informel No 2 (2001)).

41. À ce sujet, le Comité de gestion a rappelé qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, approuvé les exemples de meilleures pratiques concernant les dispositions modifiées de la Convention, tels qu'établis par le Groupe de travail de la CEE-ONU. Ces exemples figurent à l'annexe 7 du rapport sur cette session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 47).

c) **Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Document : TRANS/WP.30/194

42. Le Comité de gestion a été informé des résultats de la première session du Groupe spécial d'experts sur l'informatisation de la Convention TIR, tenue le 19 février 2001 à Genève. Il a encouragé le Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU à poursuivre ses travaux sur la phase III afin de mener à bien dès que possible le processus de révision TIR.

43. Le Comité de gestion est convenu que les activités à mener durant la phase III du processus de révision TIR devraient être réparties entre les priorités à court terme (révision du carnet TIR, augmentation des lieux de chargement et de déchargement, etc.) et les priorités à long terme (utilisation des nouvelles technologies).

AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

44. Le Comité de gestion a noté qu'aucune autre proposition d'amendement à la Convention n'avait été soumise.

APPLICATION DE LA CONVENTION

Numéro d'identification du titulaire d'un carnet TIR

Documents : Document informel No 3 (2001); TRANS/WP.30/AC.2/59

45. Le Comité de gestion a rappelé qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté, à titre de mesure intérimaire, une recommandation sur l'incorporation dans le carnet TIR du numéro d'identification du titulaire dudit carnet, y compris les listes de codes correspondantes pour les Parties contractantes et les associations nationales (TRANS/WP.30/AC.2/59, annexe 2).

46. En se fondant sur le document informel No 3 (2001) contenant des exemples de numéros d'identification possibles des titulaires habilités d'un carnet TIR, le Comité de gestion s'est penché sur la question de la mise en œuvre de cette recommandation, qui deviendrait applicable à partir du 1er avril 2001.

47. Le Comité de gestion a demandé au secrétariat de fournir des précisions sur l'application de la recommandation relative au numéro d'identification par les titulaires du carnet TIR, les associations nationales et les autorités douanières.

RÉPERTOIRE INTERNATIONAL DES POINTS DE CONTACT TIR

Documents : Document restreint de la CEE-ONU; (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

48. Le Comité de gestion a noté que, conformément à la résolution No 49, le secrétariat avait établi et tenait à jour un répertoire international des points de contact TIR pouvant être consultés en cas d'enquête relative à une opération TIR. Ce répertoire contient les noms et les adresses d'un certain nombre de personnes ainsi que d'autres renseignements utiles sur les autorités douanières et les associations nationales s'occupant du régime TIR. Il est distribué exclusivement aux autorités douanières, aux associations nationales et au département TIR de l'IRU.

49. Le Comité a accueilli avec satisfaction la publication d'une nouvelle version cartonnée du répertoire. Mis à jour en permanence, le répertoire peut être consulté sur le site Web TIR (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm). Le mot de passe pour y accéder peut être obtenu auprès du secrétariat.

MANUEL TIR

Documents : Publication de la CEE-ONU; (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

50. Le Groupe de travail a noté qu'à compter du 15 février 2001 le Manuel TIR était disponible en ligne dans sa version arabe sur le site Web TIR. Cet ouvrage contient les derniers amendements à la Convention et tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) ainsi que par le Comité de gestion TIR. Le Manuel est publié en version cartonnée en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, italien et russe.

51. Le texte du Manuel TIR est à présent disponible sur le site Web TIR en allemand, anglais, chinois, espagnol, français, italien, russe, tchèque et turc (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

SITE WEB TIR

Documents : Document informel No 5 (2001); (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

52. Le Comité de gestion a noté qu'avec l'appui technique du secrétariat de la CEE-ONU le secrétariat TIR gérait un site Web TIR où l'on pouvait obtenir des informations à jour sur l'administration et l'application de la Convention TIR (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm). Outre le texte du Manuel TIR, on y trouve les derniers renseignements sur les mesures nationales de contrôle adoptées par les autorités douanières (cliquer sur What's new?), des informations sur l'ensemble des points de contact TIR qu'il est possible de consulter au sujet des questions relatives à l'application de la Convention au niveau national et les textes des documents pertinents publiés dans le contexte des travaux du Comité de gestion et du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU ainsi que des autres groupes spéciaux qui s'occupent de questions connexes. Ces documents peuvent être consultés ou téléchargés (format PDF) en anglais, français et russe.

53. Le Comité de gestion a aussi pris note du document informel No 5 (2001) dans lequel l'Estonie a proposé des modifications à apporter à un commentaire portant sur l'article 3 de la Convention. Il a invité le Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU à examiner ces propositions et à rendre compte à la prochaine session du Comité des résultats de cet examen.

QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

54. Le Comité de gestion a décidé de tenir sa prochaine session les 25 et 26 octobre 2001, à l'occasion de la session d'automne du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU (22-26 octobre 2001).

b) Restrictions à la distribution des documents

55. Le Comité de gestion a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours, à l'exception du répertoire international des points de contact TIR.

ADOPTION DU RAPPORT

56. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa trentième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE-ONU.

Annexe**ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975**

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>
Afghanistan	-
Albanie	Albanie
Algérie	-
Allemagne	Allemagne
Arménie	Arménie
Autriche	Autriche
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan
Bélarus	Bélarus
Belgique	Belgique
Bosnie-Herzégovine	-
Bulgarie	Bulgarie
Canada	-
Chili	-
Chypre	Chypre
Croatie	Croatie
Danemark	Danemark
Espagne	Espagne
Estonie	Estonie
États-Unis d'Amérique	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie	Fédération de Russie
Finlande	Finlande
France	France
Géorgie	Géorgie
Grèce	Grèce
Hongrie	Hongrie
Indonésie	-
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')
Irlande	Irlande
Israël	Israël
Italie	Italie
Jordanie	Jordanie
Kazakhstan	Kazakhstan
Kirghizistan	Kirghizistan
Koweït	Koweït
Lettonie	Lettonie
Liban	Liban
Lituanie	Lituanie

* Selon les renseignements communiqués par l'IRU.

Parties contractantes (suite)

Luxembourg
Malte
Maroc
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République arabe syrienne
République de Corée
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Uruguay
Yougoslavie

Communauté européenne

Pays avec lesquels peut être établie une
opération de transit TIR*

Luxembourg
-
Maroc
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République arabe syrienne
-
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
-
Tunisie
-
Turquie
Ukraine
-
-
